

N°2023_21



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE
DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : **Approbation du dossier de demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional de Chartreuse portant sur la réalisation de travaux et d'équipement au niveau de l'aire de services et d'arrêt cyclotourisme du lac de Saint-André.**

Le Maire de Porte-de-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,
VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le projet de réalisation de travaux et d'équipements dédiés dans le cadre de la création d'une aire de services et d'arrêt cyclotourisme V62-63 « Tour des Bauges à vélo » est estimé à 83 017.86€ HT.

ARTICLE 2 : La commune sollicite auprès du Parc Naturel Régional de Chartreuse une subvention de 24 905.36 €, représentant 30% du coût estimatif HT de l'opération.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La Présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation sera :

- Adressée au comptable Public
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la commune

Fait à Porte-de-Savoie, le 27 juin 2023

Le Maire,
Franck VILLAND

M. le Maire de Porte-de-Savoie certifie que le présent acte a été affiché le

